

RAPPORT ANNUEL 2018

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 94 à 96 du Code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer des activités et de l'évolution de votre société au cours de l'exercice comptable, qui a débuté le 1er janvier 2018 et s'est clôturé le 31 décembre 2018

Nous vous informerons plus précisément au sujet des points suivants :

- Observations générales sur les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, qui donnent une image fidèle de la marche des affaires et de la position de la Société ;
- Événements importants survenus après la clôture de l'exercice fiscal ;
- Circonstances exceptionnelles susceptibles d'influencer de manière significative le développement de la Société ;
- Travaux en matière de recherche et développement ;
- Opérations exceptionnelles (augmentation de capital, émission d'obligations ou de warrants convertibles, achat de parts propres, etc.) ;
- Informations concernant l'existence de succursales de la société ;
- Opérations pertinentes relatives aux conditions de reconnaissance de la Société en tant que coopérative reconnue ;
- Principaux risques et incertitudes et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers

1. Commentaire relatif aux comptes annuels

1.1. Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation totaux s'élèvent à 18 866,18 euros et se composent comme suit :

- Services et biens divers : 17 998,18 euros (en particulier les frais de gestion financière et administrative, le Commissaire et les publications juridiques) ;
- Autres coûts d'exploitation : 868,00 euros (principalement Securex Integrity).

1.2. Résultats financiers

En 2018, un résultat financier positif de 211 532,09 euros a été enregistré, composé comme suit :

- Produits des immobilisations financières : 199 287,52 euros, composés des intérêts des prêts accordés à Electrabel (151 243,54 euros) et à EGPF (48 043,98 euros).
- Produits des actifs circulants : 170,60 euros
- Autres produits financiers : 13 200,00 euros. Selon les contrats de prêt entre Electrabel CoGreen et Electrabel / EGPF, une prime de placement de 6 000,00 euros par projet a été versée à Electrabel CoGreen, dont 10% ont été enregistrés en produits en 2018.
- Charges financières : montant de 1 126,03 euros (frais bancaires).

### 1.3. Affectation du Résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 192 665,91 euros.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élève à 9 366,87 euros. Le bénéfice à affecter pour l'exercice 2018 s'élève donc à 202 032,78 euros.

Il est proposé aux Associés d'approuver la prochaine affectation du résultat :

- DOTATION AUX RÉSERVES LÉGALES : 9 633,30 euros
- DIVIDENDE À DISTRIBUER : 179 927,11 euros
- BÉNÉFICE À REPORTER : 12 472,37 euros.

En égard notamment au dividende à distribuer, il est proposé aux Associés d'octroyer aux différentes sous-catégories de Parts B, le dividende suivant :

- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Zwevegem-Harelbeke : 5,75 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Frasnes-les-Anvaing : 6,68 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Sint-Gillis-Waas : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Lochristi-Zele : 5,84 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Poperinge : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Genk Zuid : 4,98 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Belgicastraat (Gand) : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Darsen I (Gand) : 4,19 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Westerlo : 4,30 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Gingelom : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Wuustwezel : 7,50 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Olen : 5,80 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Leeuw-Saint-Pierre : 3,63 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Ravenshout : 3,65 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Wielsbeke : 5,39 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Zelzate-Gand : 7,31 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Pathoekeweg (Bruges) : 4,92 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Beveren : 4,18 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Darsen II (Gand) : 4,06 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Lincent : 4,92 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Meerhout : 3,90 euros brut par part
- pour les associés de la sous-catégorie de parts B Stora Enso (Gand) : 4,05 euros brut par part

(Pour rappel : le dividende pour toutes les sous-catégories de Parts B est plafonné à 6 % par Part B)

Le calcul mentionné ci-dessus est ponctuellement basé, pour chaque sous-catégorie de Parts B, sur les résultats du parc éolien associé à cette sous-catégorie de Parts B.

Ces dividendes sont soumis au précompte mobilier, qui peut être récupéré le cas échéant via la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Electrabel CoGreen n'a aucun coût d'exploitation, ceux-ci étant directement imputés à un parc éolien déterminé. Les coûts généraux d'Electrabel CoGreen sont ventilés entre les différents revenus selon l'importance relative des investissements dans chaque parc éolien.

Le total du bilan à fin de l'année 2018 s'élève à 5 280 715,18 euros avec des capitaux propres de 4 084.131,83 euros.

## 2. Événements importants postérieurs à la clôture annuelle

Au terme de la clôture de l'exercice, aucun nouvel événement ou autre élément pertinent - en dehors de ceux qui auraient été explicités de manière ponctuellement dans le présent rapport annuel administratif - n'a été identifié qui aurait influencé significativement l'intégrité des comptes annuels présentés pour 2018.

**3. Événements susceptibles d'influencer de manière significative le développement de la Société**

La Société a conclu des contrats de prêt spécifiques avec certaines sociétés d'exploitation, en particulier Electrabel - également pour le compte des sociétés Greensky, Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3 et Wind4Flanders Projects 4 - et Electrabel Green Projects Flanders (EGPF) - dans le cadre desquels le financement des différents parcs éoliens a également été réalisé et/ou soutenu par la Société auprès des sociétés opérationnelles mentionnées ci-dessus.

La législation, applicable aux opérations des sociétés d'exploitation concernées, peut également - au moins indirectement - également avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de la Société. Dans ce contexte, l'évolution de la législation relative aux certificats verts et autres mécanismes de promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, ainsi que de la législation relative aux conditions concrètes dans lesquelles les réalisations du projet peuvent être exploitées (par exemple, en termes de connexion au réseau et/ou de situation d'injection), est un point d'attention important. L'application des dispositions contractuelles en vigueur pour les sociétés d'exploitation susmentionnées visant la détermination et/ou l'ajustement du prix de vente unitaire de l'énergie électrique produite par les éoliennes sur les sites des parcs éoliens, ainsi que du prix unitaire des certificats verts acquis et mis en vente par les sociétés d'exploitation respectives, est également particulièrement pertinente dans ce contexte.

De plus, les conditions purement climatiques guident également en soi les activités développées par les sociétés d'exploitation concernées et déterminent en fin de compte en partie les volumes de production générés par les différents parcs éoliens, ce qui se reflète au final dans les résultats de la Société. Il faut en outre conclure que 2018, à l'exception des mois de janvier et février, a été une année peu venteuse, ce qui s'est traduit par des chiffres de production moins élevés. Les données de production par parc sont disponibles sur le site Internet de la société ainsi que dans les éditions de la « Electrabel CoGreen-Newsletter » de manière structurée.

**4. Travaux en matière de recherche et développement**

La société ne mène pas encore ses propres activités dans le domaine de la recherche et du développement.

**5. Opérations spéciales**

En 2018, aucune nouvelle Part B n'a été émise.

Au total, 22 parcs éoliens ont déjà été réalisés dans un contexte de financement avec Electrabel CoGreen. En 2018, ces parcs ont produit un total de 371 605 MWh.

Pour information il est communiqué qu'au cours du premier semestre de 2019, le « portefeuille » de la Société sera renforcé par l'ouverture aux candidats coopérants intéressés d'un tour de souscription à l'offre publique de souscription à l'émission de nouvelles Parts B de la Société pour 2 nouveaux parcs éoliens, et ce pour un total de 5 éoliennes (2 à Soignies et 3 à Écaussinnes).

Conformément à l'article 12 des statuts, 70 parts ont également été remboursées aux héritiers de 6 actionnaires de la sous-catégorie B décédés en 2017 après l'assemblée générale ordinaire de 2018. Le montant total des remboursements s'élève à 11 250 euros. Les parts d'un actionnaire préretraité ont été remboursées, soit 20 actions pour un total de 2 500 euros

**6. Informations concernant l'existence de succursales de la société**

Les administrateurs déclarent sur l'honneur que la Société n'a pas de succursale, ni en Belgique ni à l'étranger.

**7. Opérations pertinentes au regard des conditions de reconnaissance de la Société en tant que société coopérative agréée**

La « Newsletter Electrabel CoGreen », publiée en janvier, mai et septembre 2018, continue d'informer les (candidats) coopérants sur le développement de la Société et met toujours l'accent sur un certain nombre de thèmes spécifiques relatifs aux énergies renouvelables et à l'énergie éolienne en particulier.

Dans les bulletins d'information en question, divers aspects environnementaux et de sécurité liés à l'exploitation des éoliennes ont été approfondis. En 2018, par exemple, une attention toute particulière a été accordée aux causes des arrêts d'éoliennes, à l'impact du climat sur les activités d'ENGIE, à l'application qui affiche la production d'énergie éolienne en temps réel, à savoir WINGIE.

Par le biais de la « Newsletter Electrabel CoGreen » et du site Internet, les coopérants restent informés du retour financier induit par un investissement dans la Société via une part de coopérants. Par le biais de ces canaux, ils sont également tenus au courant des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de juin 2018 relative au montant total des dividendes mis à disposition pour distribution et les dividendes réels, liés aux résultats de l'exercice 2017 pour les parcs éoliens éligibles, et ce par rapport au rendement moyen visé, tel que fixé au moment de la création de la Société.

**8. Risques et incertitudes importants et rapports spéciaux sur l'utilisation des instruments financiers**

Electrabel CoGreen est et reste soumise à un certain nombre de risques et d'incertitudes inhérents à son activité en soi.

Comme décrit au point 3 du présent rapport annuel, les risques d'exploitation habituels propres au secteur de la production d'énergie éolienne et donc à la construction, l'exploitation et la gestion de parcs éoliens sont présents dans les différentes sociétés d'exploitation dont il est question plus haut, telles que décrites ci-dessus, et sont suivis par la Société, en tant que co-financier - directement ou indirectement - des parcs éoliens concernés via les contrats de prêt conclus.

Le choix des instruments financiers utilisés, c'est-à-dire le financement fourni par la Société même en faveur des sociétés opérationnelles susmentionnées, directement ou indirectement, s'inscrit dans le cadre d'une politique financière et économique bien réfléchie de la Société, dans laquelle l'analyse, l'évaluation correcte et le contrôle strict des risques éventuels, notamment en ce qui concerne la détermination et le suivi de la (structure de) bonification d'intérêt spécifique, constituent l'une des priorités.

Electrabel CoGreen  
lundi 29 avril 2019  
Le Conseil d'Administration



Nico Priem  
Président

Joris Meerschaert  
Administrateur



Ann Naessens  
Administrateur



Mieke Sas  
Administrateur



Anthony Thomas  
Administrateur

Guy Van Rysseghem  
Administrateur



Ewien Boogaerts  
Secrétaire

